

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

N° DM/31/1.1/2026-53

Décision municipale relative à la passation de marchés de travaux de rénovation énergétique des Ecoles - Lot 01 : menuiseries extérieures bois

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1,

VU la délibération du 20 Mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision municipale n° DM/31/1.1/2025-27 du 6 juin 2025 relative à la passation de marchés de travaux de rénovation énergétique des écoles : Lot 02 : menuiseries extérieures en aluminium,

VU la décision municipale n° DM/31/1.1/2025-31 du 19 juin 2025 relative à la passation de marchés de travaux pour la rénovation énergétique des écoles : Lot 01 - menuiseries extérieures bois - Lot 03 - pompe à chaleur de réfrigérant variable - Lot 04 - chaudière gaz à condensation,

CONSIDERANT que le lot 01 - Menuiseries extérieures bois a été déclaré sans suite et qu'il a fait l'objet d'une nouvelle consultation lancée selon une procédure adaptée,

VU les propositions reçues dans le cadre de cette consultation,

VU le rapport d'analyse des offres établi en application des critères de sélection définis dans le règlement de consultation,

CONSIDERANT que ce projet a fait l'objet d'une inscription budgétaire,

DECIDE d'attribuer le LOT 01 – Menuiseries extérieures bois à la société EGM PIERRE VINCENT ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune et de signer l'acte d'engagement correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant,

PRECISE que le montant du marché s'élève à 249 336.30 euros HT (base + PSE 1 + PSE 2),

Pernes-les-Fontaines, le 15 juillet 2026

Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que cet acte fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérécourse citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 17 juillet 2026

Publiée le : 20 juillet 2026

Notifiée le :